

COUVERTURE EMPRUNTEUR N° 001808

Bulletin

Numéro de police	Code Ager	nt	_Numéro Convention			
Numéro de Compte Date de naissance : Lie Adresse postale Profession	u de naissance : Téléphone	Célibatairo	e: Marié: Divorcé(e): Veu	uf(ve) :		
Type de prêt : Court terme(1 à 2 ans) Court terme (2 à 4 ans) Découvert Crédit Moyen Terme C.D.M.H Autre Prêt Immobilier Montant du prêt						
1. Taille						
Nature	Répondre par Oui ou Non	Si oui, précisez	Période de traitement	Lieu de traitement (CHU CMS ONG CENTRE)		
Avez-vous été malade lors des 6 derniers mois ?						
Êtes souvent fatigué(e) ?						
Avez-vous maigri les 6 derniers mois ?						
Avez-vous des ganglions, des furoncles, des abcès ou des maladies de la peau?						
Toussez-vous depuis quelques temps en plus de la fièvre						
Avez-vous des plaies dans la bouche ?						
Faites-vous souvent la diarrhée ?						

Êtes vous souvent ballonné(e) ?		
Avez-vous souvent des OEdèmes de Membres Inférieurs (O.M.I) ?		
Êtes vous souvent essoufflé(e) au moindre effort ?		
Avez-vous déjà reçu une perfusion ?		
Avez-vous déjà reçu une transfusion de sang?		
Avez-vous des informations complémentaires sur votre état de santé susceptibles de renseigner l'Assureur?		

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

DETERMINATION DES PERSONNES ASSUREES

Est admissible à l'assurance, toute personne physique sollicitant un prêt auprès d'une institution financière, âgée d'au moins 18 ans et d'au plus 64 ans

GARANTIES

Paiement à l'institution financière de l'encours du prêt (dans la limite des montants indiqués au tableau d'amortisssement) de l'adhérent au cas de décès, toute cause ou d'invalidité permanente ou totale.

EXCLUSIONS

BENEFICIAL Togo garantit tous les cas de décès sauf les cas d'exclusions légales et/ou contractuelles

EXCLUSIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

Ne sont pas couverts, les sinistres consécutifs aux événements ci-après énumérés :

- 1. Suicide de l'assuré. La garantie en cas de suicide de l'assuré n'est acquise que s'il se produit plus de deux ans après l'adhésion de la personne assurée;
 - 2. Guerre civile et guerre étrangère : Emeutes, mouvements populaires ;
- 3. Actes de terrorisme ou de sabotage auxquels l'assuré aurait participé; Participation volontaire de l'assuré à un rixe ;
- 4. Epidémies et autres catastrophes reconnues comme telles par les autorités publiques ;
 - 5. Désintégration du noyau atomique, radiation, explosion, dégagement de chaleur, d'origine nucléaire ;

CAPITAL GARANTI

Le capital garanti correspond à l'encours du prêt conformément au tableau d'amortissement.

CLAUSE BENEFICIAIRE

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le capital garanti est versé à l'institution financière.

L'institution financière est le bénéficiaire désigné et ne peut être remplacé sans son avis écrit.

DUREE DU CONTRAT

Les garanties couvrent toute la durée du remboursement du prêt et sont effectives dès que la demande d'adhésion àla convention a été acceptée, et au plus à la date de mise en place du prêt.

FIN DU CONTRAT

Les garanties cessent pour l'adhérent:

- 1. Au terme initial de la couverture d'assurance ou dès que l'adhérent finit de rembourser le prêt faisantl'objet d'assurance
- Au décès ou en cas d'invalidité permanente et total de l'adhérent
 Au plus tard le 31 Décembre de l'année au cours de laquelle
 l'adhérent atteint son 65ème anniversaire

PIECES A FOURNIR

EN CAS DE DECES TOUTES CAUSES

Le bulletin individuel d'adhésion

Un extrait d'acte de naissance ou une pièce d'identité de l'Assuré

L'acte de décès de l'assuré

Certificat médical de genre de mort

Le procès verbal de police ou de gendarmerie si le décès est consécutif à un accident

Le tableau d'amortissement

EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE ET TOTALE

- 1. Un certificat médical fourni par BENEFICIAL Togo dûment renseigné;
 - 2. Le bulletin individuel d'adhésion;
- 3. L'extrait d'acte de naissance ou une pièce d'identité de l'assuré;
- 4. Les documents et certificats médicaux attestant de l'invalidité et précisant la cause;
 - 5. Rapport médical complet du médécin traitant;
- 6. Le procès-verbal de police ou de gendarmerie si l'invalidité est consécutif à un accident;
 - 7. Le tableau d'amortissement;